

**SIAEP des vallées des Evoissons et de la Poix**  
1, rue du capitaine Fay  
80290 POIX de PICARDIE  
siaepdesvalleesdesevoissonsetdelapoix@orange.fr

### **Compte-rendu de la réunion du comité syndical du mardi 11 Juillet 2023**

Le comité syndical dument convoqué le 04 juillet 2023, s'est réuni le 11 juillet 2023 à 19h00, à la mairie de Poix de Picardie sous la présidence de Monsieur Emmanuel AUZOU.

Membres en exercice : 22

Membres présents : 14

Présents : Marie Hélène DESCOUTURES, Geneviève LECLERCQ, Janick KOTODZIEJ, Yannick DESPLAINS, Bernard D'HAILLECOURT, Emmanuel AUZOU, Philippe PILLON, Christian FURGEROT, Alain LESUR, Jacques LEULLIER, François MILLE-MATHIAS, Martine DUFEUILLE, Katia MARGUERY, Charles-Edouard MACKELBERG.

Absents excusés : Pauline KLAES, Gilles ROGER, Hugues SPITAEELS.

Monsieur TRABOUILLET donne pouvoir à Monsieur AUZOU

Le quorum étant atteint, le comité peut délibérer.

Secrétaire de séance : Geneviève LECLERCQ.

#### **1. Compte rendu de la réunion du 21 mars 2023.**

Le Président demande à l'assemblée si des modifications doivent être apportées au compte rendu.  
En l'absence de remarque, le compte rendu du comité syndical du 21 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

#### **2. Demande de subvention auprès de l'agence de l'eau pour le renouvellement des canalisations du centre bourg de Poix de Picardie.**

Le Président propose de renouveler les canalisations du centre bourg de Poix de Picardie desservant la place de la République. Le linéaire est de 1420 mètres et comporte la reprise de 76 branchements.

Le montant HT de l'opération s'élève à 494 075.00 €. Le montant du plafond subventionnable est de 115 128 € HT.

Le montant de participation de l'agence de l'eau serait de 86 345.20 € HT, composé de 28 782.00 € HT sous la forme de subvention, 40 294.80 € HT en avance remboursable et 17 269.20 € HT apportés par une subvention Solidarité Territoriale. Le syndicat pourra prétendre également à une dotation de 123 518.75 € HT par la préfecture. Le reste à charge pour le syndicat serait de 284 210.25 € HT.

Le Président propose à l'assemblée de l'autoriser à solliciter une demande de subvention auprès de l'agence de l'eau.

Le comité après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la demande de subvention.

#### **3. Actualisation des tarifs concernant les branchements neufs et les réouvertures de branchements.**

Monsieur Le Président propose que les nouveaux branchements soient facturés au prix de 1150 € HT soit une augmentation d'à peu près 5%. Monsieur Le Président rappelle que le tarif n'a pas évolué depuis 2015. En outre certains branchements abandonnés peuvent engendrer un coût élevé ci ceux-ci devaient être refaits entièrement à neuf.

Monsieur Le Président propose les tarifs suivants pour une demande de réouverture d'un branchement en fonction de la durée de fermeture du branchement.

##### **Jusqu'à 3 ans :**

I forfait équivalent au montant d'un abonnement semestriel comme le stipule le règlement de service.

#### **Au-delà de 3 ans :**

Facturation au prix coûtant des pièces et de la main d'œuvre, plus le montant d'un abonnement semestriel conformément au règlement de service.

Monsieur Le Président propose d'intégrer ces nouveaux tarifs à l'article n°14 du règlement de service.

Après délibération, la proposition des tarifs est approuvée à l'unanimité.

#### **4. Suppression de la régie de recettes.**

Le Président explique qu'un acte constitutif d'une régie de recettes a été créé le 20 mai 2015. Cette régie permettait d'encaisser les impayés des abonnements et des consommations d'eau, les pièces de réparation après compteur et les pénalités de réouverture de compteur après fermeture pour impayés.

Cette régie n'est plus conforme aux modalités de recouvrement actuelles. C'est le « pôle recouvrement » du service de gestion comptable de Poix de Picardie qui gère entièrement le recouvrement des montants facturés par le syndicat.

Après délibération du comité syndical, la suppression de la régie de recettes est approuvée à l'unanimité.

#### **5. Demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables.**

Le Président annonce que le Comptable Public n'a pas pu recouvrer des titres de recettes et demande en conséquence l'admission en non-valeur des titres suivants :

N° 6010711231 / compte 6541 / 212.63 €.

N° 000122012418P / compte 6542 / 1520.62 €.

Après délibération, l'assemblée approuve à 14 voix POUR, et 1 abstention (Monsieur FURGEROT), l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables.

#### **Informations diverses.**

Le Président indique qu'il a été convié à 2 réunions en mars et juin organisées par la CC2SO concernant la prise de compétence de l'eau potable par la CC2SO au plus tard le 01 janvier 2026. Monsieur Desplains a assisté aux réunions du comité de pilotage (COPI) et effectuée une synthèse aux membres du syndicat. Le futur service Adduction d'Eau Potable de la CC2SO sera intégré dans la compétence « Cycle de l'eau » qui comprendra le SPANC, l'Erosion-GEMAPI, l'Assainissement Collectif. Le cabinet « Sogeti » est en charge de l'étude du patrimoine. L'ensemble des unités de distribution d'eau potable doit fournir des éléments techniques, administratifs et comptables pour la bonne réalisation de l'étude. Des visites des ouvrages sont également organisées. Monsieur Le Président prévient que le montant de participation sera revu à la hausse suite à l'évolution des clés de répartition de l'étude générale. Une partie sera réglée en 2023 (prévue au budget), et l'autre en 2024. Le directeur du « Cycle de l'eau » sera convié prochainement à une réunion du comité afin de présenter le projet.

Monsieur Le Président et Monsieur Leullier informent les membres de l'avancée des travaux sur les communes d'Agnières, Mesnil-Huchon, Saulchoy-sous-Poix et Thieulloy-la-ville. Les travaux ont débuté le 09 mai et devraient s'achever dans les prochains jours.

Clôture de la séance à 20 heures 00.

La Secrétaire  
Geneviève LECLERCQ